

LES RÉSULTATS DE LA LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques)

La LEMA, la loi française sur l'eau promulguée en 2006, était censée atteindre les objectifs de la DCE visant à restaurer la qualité des eaux de surface et souterraines. Pour ce faire, la LEMA s'est appuyée sur le principe de continuité écologique des cours d'eau avec l'ambition supplémentaire d'améliorer la biodiversité aquatique par la libre circulation des poissons et des sédiments. Au regard de l'alimentation en eau potable, au regard de la transition énergétique, au regard du tourisme fluvial, au regard de l'irrigation des cultures, au regard des changements climatiques apportant leur lot de précipitations dévastatrices et de sécheresses extrêmes entraînant de nombreux assèchs, la continuité imposée aux cours d'eau en toutes saisons et en toutes circonstances induit de graves et nombreuses inepties tant économiques qu'écologiques. Le principe de continuité conduit inexorablement à une régression significative de la vie économique du territoire national.

Mais au terme de 14 ans d'application, on ne peut que constater un terrible échec de la loi dans le bassin de la Loire : la qualité des eaux et la biodiversité aquatique ont continué à se dégrader. Le bassin de la Loire est emblématique à plus d'un titre. Il est le plus grand bassin français et la Loire, considérée comme le dernier fleuve sauvage d'Europe, bénéficie d'une aura culturelle et écologique exceptionnelle. Le bassin revendique des dizaines de sites Natura 2000 dans plusieurs départements et jouit du plan « Loire grandeur nature ». Par ailleurs, le bassin est muni de 9 stations de vidéo-comptage modernes permettant de mesurer les populations de migrateurs qui empruntent le fleuve et ses principaux affluents. Enfin, l'hydromorphologie de l'ensemble du bassin est restée parfaitement constante depuis l'année 2005. Voici les constats faits sur ce bassin mythique géré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) :

- Qualité des eaux. Les chiffres publiés par AELB sur l'évolution de la qualité des eaux entre 2006 et 2013 montrent que les états écologiques « moyen, bon et très bon » régressent et que les états écologiques « médiocre et mauvais » progressent. Pour trois états sur cinq, les évolutions négatives sont très importantes. Pour autant, le graphique AELB représentant ces chiffres bénéficie du qualificatif « *Stabilité de l'état écologique des cours d'eau* » !
- Poissons migrateurs. L'évolution des populations de migrateurs symbolise l'évolution de la biodiversité aquatique et rend compte de l'intérêt ou non de la continuité écologique. Le site de la LOGRAMI chargé de l'exploitation des stations de comptage rend compte de l'évolution des remontées de populations migratrices depuis 2007. Les populations d'aloses et de lamproies marines se sont effondrées depuis l'année record de 2007. Par ailleurs, ces deux espèces quittent la Loire prématurément pour emprunter exclusivement la Vienne et la Creuse. Malgré les efforts déployés par le Conservatoire National du Saumon Sauvage sur l'Allier chargé du repeuplement, les dernières années indiquent une nouvelle décroissance de la population de saumons et le nombre d'individus remontant reste très faible (inférieur à 1000). Seule satisfaction, la population d'anguilles d'Europe, espèce considérée en voie de disparition il y a une décennie, est en croissance depuis 2015, bénéficiant probablement des mesures de protection des juvéniles. Curieusement là encore, l'écrasante majorité de l'espèce emprunte la Vienne, délaissant ainsi la remontée de la Loire amont.

Ces indicateurs officiels sur le bassin de la Loire fournissent la preuve formelle de l'échec de la loi française : la continuité des cours d'eau s'avère un facteur totalement inefficace et sans aucun effet ni dans la restauration de la qualité de l'eau ni dans la restauration de la biodiversité aquatique.

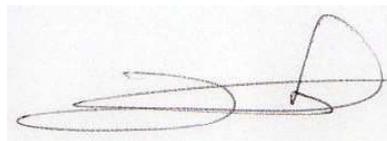
Depuis sa promulgation, la LEMA était en position de force et dictait sa loi sans la moindre concession. Certes, il y a eu quelques tentatives pour assouplir l'application de la loi. Ainsi, un rapport sénatorial en 2017 (1) a proposé 28 mesures (!) portant sur l'application de la LEMA et sur la gouvernance de l'eau afin « *d'agir avec pragmatisme et discernement* ». En réalité, une gestion participative de la loi sur l'eau est fondamentalement illusoire si l'on considère que la LEMA a été écrite par des idéalistes visant le retour aux cours d'eau naturels et que ceux-ci bénéficient du soutien inconditionnel de certains organismes d'Etat.

Les quatorze ans d'hégémonie de la LEMA sont révolus et le principe de continuité, sa pierre angulaire, devient précisément son point faible. Depuis 2015, AELB tente de cacher cet échec irréfutable. Les défenseurs de la continuité écologique se trouvent contraints de nier la réalité des faits, de nier la véracité de leurs propres mesures, à ne tenir aucun compte de leurs propres résultats, et à différer de plusieurs années la publication de résultats jugés certainement embarrassants. En franchissant la ligne rouge de la probité scientifique, l'AELB se place résolument dans le domaine du dogmatisme. Quel crédit à accorder à cette Agence lorsque de nouveaux chiffres seront publiés ? Cet échec est d'autant plus désastreux que l'AELB aura dépensé dans la mise en œuvre de ses programmes successifs une vingtaine de milliards d'euros ! Quel autre domaine de la vie publique accepterait une loi conduisant à un tel fiasco ?

Certains feront remarquer que ces résultats ne concernent que le bassin de la Loire. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les résultats des autres bassins français seront peu ou prou conformes à ceux du bassin de la Loire pour des dépenses similaires à celles d'AELB. Seuls se distingueront par une réelle stabilité, les petits fleuves côtiers bretons ou pyrénéens (dont celui de l'Adour) pour lesquels le parcours se fait majoritairement dans des zones de pacages ou de montagnes.

Il serait grand temps de s'attaquer à la cause majeure de l'altération de la qualité des eaux : la pollution chimique qui trouve sa principale origine dans les pratiques de l'agriculture intensive (2).

Jean-Pierre Pestie



- (1) Rapport d'information sur la gestion de l'eau par le Sénateur Rémy POINTEREAU N° 807.
- (2) Jean-Pierre Pestie est l'auteur d'un livre paru en novembre 2019 aux Editions du Panthéon intitulé « *Vision humaniste de la transition écologique* ».